

CHAPITRE IV

PARTIE 2

DISTRIBUTION

Le Comité, dans son étude du problème de la distribution, en a considéré les aspects suivants:

- (a) Le système de distribution au Canada et la comparaison avec d'autres pays.
- (b) Les frais de distribution au Canada, la comparaison entre compagnies.
- (c) Les éléments des frais, y compris:
 1. Les commissions;
 2. Le régime du crédit, y compris les frais de perception et les pertes résultant de mauvaises dettes;
 3. A quel point les intérêts exigés et la surcharge sur les ventes à crédit influent sur les prix de détail;
 4. Service.
- (d) Les frais de transport.

A la lumière de la partie 1 du chapitre IV, il est évident que les frais de distribution constituent un des éléments importants de l'écart entre le prix de fabrique des instruments et le prix que doit payer le cultivateur.

Le système de distribution au Canada et la comparaison avec d'autres pays.

Le Comité a eu l'occasion de se documenter touchant le système qui régit la distribution des instruments aratoires aux États-Unis, comparé au système en honneur au Canada. En outre, les rapports des commissaires canadiens du commerce dans les Îles Britanniques, l'Afrique du Sud, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Argentine et le continent européen, ont esquissé les systèmes de distribution dans ces pays. Il va sans dire que ces systèmes variaient d'après le type de chaque pays, ses traditions commerciales, et la situation économique de l'agriculteur par rapport au distributeur.

Les dirigeants des compagnies des États-Unis affirment que la principale différence entre le Canada et les États-Unis est que dans ce dernier pays les compagnies vendent au comptant au marchand. A ce dernier il est remis une liste de prix suggérés; mais il peut lui-même fixer le prix de détail exigé de ses clients. Il est tenu responsable de la livraison au client, du service d'entretien des instruments vendus et, en outre, doit assumer la responsabilité de financer son client, au besoin.

Au Canada les compagnies expédient les instruments au marchand, sauf les pièces pour réparations, et acceptent en règlement les billets donnés en paiement par les cultivateurs. Les compagnies font remarquer qu'elles maintiennent, en grande partie à leurs propres frais, une organisation considérable pour le service d'entretien au Canada. Ce sont encore les compagnies qui portent le fardeau du crédit, au Canada.

Les dirigeants des compagnies, interrogés touchant les mérites comparés des systèmes américain et canadien, ont exprimé l'avis qu'au point de vue des compagnies le système adopté aux États-Unis était préférable, puisqu'il dégageait les compagnies de nombre de charges que portent les compagnies canadiennes;